RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2BAC CONSULTING
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1000 €
Siège social : 50 Rue Théophraste Renaudot
Parc Saint Jean Bt 2 au 1er étage
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
921 460 630 RCS MONTPELLIER

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 31 décembre à 08h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

Monsieur Adel BOULBAHRI, propriétaire de 50 parts

Seul associé de la Société et représentant la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Adel BOULBAHRI, Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2024, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur : 17 ter rue des Arceaux – 34160 CASTRIES

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Adel BOULBAHRI demeurant à [redacted]

L'assemblée générale met fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Gérant (associé) : Monsieur Adel BOULBAHRI

